

## Résumé

---

La Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations (LGFSPM) autorisera la création d'une Commission de gestion financière (CGF) des Premières nations, en plus de trois autres institutions. La LGFSPM établit clairement le mandat, la raison d'être et les pouvoirs de la CGF, dont l'objectif principal consiste à accroître la confiance dans les gouvernements des Premières nations. La LGFSPM spécifie les nombreuses fonctions qu'exercera la CGF afin d'inspirer la confiance dans la stabilité, la transparence, l'équité et la gestion financière des gouvernements des Premières nations, notamment :

- l'élaboration des politiques de gestion financière;
- la formation et l'éducation;
- l'entérinement des lois sur l'administration financière;
- l'homologation du système de gestion financière;
- la prestation de services spécialisés à l'Autorité financière des Premières nations (AFPN) et à la Commission fiscale des Premières nations (CFPN);
- les normes de gestion financière;
- la prestation des services consultatifs et réglementaires de gestion financière aux Premières nations;
- les services de recherche, d'élaboration des politiques et de défense des intérêts des Premières nations.

Cinq groupes de travail procéderont à la mise en œuvre de la CGF. Durant ses huit premiers mois d'existence (phase I), ils se consacreront à l'élaboration des politiques et des programmes. La CGF devrait pouvoir assumer la prestation des services spécialisés à la CFPN et à l'AFPN durant les 18 mois qui suivront l'entrée en vigueur de la LGFSPM. La deuxième phase du programme, qui s'étalera également sur 18 mois, portera sur le pilotage des programmes, la création d'un personnel de base permanent, ainsi que l'examen et l'évaluation des activités de la CGF. Après cette phase, la CGF devrait être en mesure d'assurer l'exercice de ses fonctions et la prestation de ses principaux services.

## **Mission**

La Commission de gestion financière (CGF) aidera les gouvernements des Premières nations à instaurer des systèmes efficaces de gestion financière grâce au développement des capacités, à l'élaboration de normes et de politiques nationales, à la surveillance, à l'homologation et, le cas échéant, au règlement adéquat et fructueux des litiges soumis à l'AFPN. Toutes ces activités renforceront la confiance dans les gouvernements des Premières nations, tout en favorisant leur développement économique et social.

## **Mandat**

La Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations (LGFSPM) définit le mandat de la CGF ainsi :

- aider les Premières nations à développer leur capacité de satisfaire à leurs exigences en gestion financière;
- élaborer et soutenir l'application des critères généraux de notation chez les Premières nations;
- fournir des services d'examen et de vérification relatifs à la gestion financière des Premières nations;
- fournir des services d'évaluation et d'homologation concernant la gestion et le rendement financiers des Premières nations;
- fournir des services de surveillance de la gestion et du rendement financiers des Premières nations;
- fournir des services de gestion par les tiers et des services de cogestion relativement aux recettes locales seulement;
- soutenir les négociations des Premières nations avec les autres gouvernements quant à la gestion financière, y compris les éléments de comptabilité ainsi que le partage des responsabilités fiscales;
- aider les Premières nations au développement, à l'établissement et au renforcement de leurs relations avec les institutions financières, les partenaires commerciaux et les autres gouvernements; favoriser le développement économique et social des Premières nations;

- fournir des services de consultation, de recherche sur les politiques, ainsi que d'analyse et d'évaluation concernant la mise en œuvre d'ententes fiscales entre les gouvernements des Premières nations et les autres gouvernements.

En outre, la CGF assume l'instauration de normes relatives à la forme et au contenu des règlements sur l'administration financière des Premières nations, en vertu de l'article 8 de la LGFSPM. Elle détermine également la conformité de ces règlements aux normes en vigueur.

## Dossier administratif

### Raison d'être

Instaurer la Commission de gestion financière (CGF) des Premières nations, conformément aux dispositions de la Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations (LGFSPM).

Les parties suivantes préconisent le renforcement du soutien à la gestion financière des Premières nations :

- **La Commission royale sur les peuples autochtones** préconise l'établissement d'une nouvelle relation financière et reconnaît la nécessité de fonder une institution qui soutiendrait les activités de gestion financière des Premières nations.
- **Les membres des Premières nations** revendiquent une amélioration des rapports de gestion financière, ainsi que la transparence des systèmes de réparation des préjudices.
- **À l'échelle régionale**, l'Union des Indiens de l'Ontario, le Sommet des Premières nations et le Congrès politique de l'Atlantique ont manifesté leur appui.
- **Le vérificateur général du Canada** considère que des améliorations doivent être apportées au système actuel de gestion et de contrôle financiers des Premières nations, en particulier à l'égard des coûts onéreux de production des rapports financiers, des lacunes affectant la consultation des tiers gestionnaires, ainsi que de l'absence des critères de mesure du rendement fondés sur les résultats, quant à des aspects comme le développement économique, l'éducation et le logement, par exemple.
- **Les médias et le public** ont exprimé leurs préoccupations face à la gestion financière par les gouvernements des Premières nations.

- **Les auteurs de la LGFSPM** soutiennent que l'homologation des systèmes de gestion financière des Premières nations facilitera l'affectation des recettes locales au développement de l'infrastructure, qui favorisera l'expansion économique des Premières nations.

Bref, les parties prenantes conviennent, en grande majorité, que le système actuel de gestion financière des Premières nations doit subir une réforme. Le cadre élaboré par la CGF permettra aux Premières nations d'améliorer ses pratiques de gestion financière et d'étendre ses possibilités. Une nouvelle structure comptable représente un élément essentiel à la création du contexte qui favorisera le soutien de la CGF.

Le nouveau système de gestion financière s'adaptera aux normes nationales et aux besoins financiers en constante évolution des Premières nations. La création d'un système adapté aux Premières nations et fondé sur les pratiques d'excellence en gestion et en information financières devrait renforcer l'intégration des Premières nations à une structure économique élargie au sein du Canada. Le nouveau système doit assurer l'intégration efficace des fonctions de planification, de la planification financière à long terme et des indicateurs de rendement améliorés. Dans ces conditions, l'aide et la collaboration constantes de l'Aboriginal Financial Officers Association of Canada (AFOA) revêtiront une grande importance.

Ainsi, la fonction principale de la CGF consiste à inspirer la confiance des membres de Premières nations, des investisseurs, du public et des gouvernements dans la gestion financière des gouvernements des Premières nations et, en définitive, dans ses systèmes de contrôle élargis. La confiance du public détermine principalement la réputation du gouvernement et de ses organismes subordonnés, ainsi que l'intégrité des membres de ce gouvernement. Cependant, la capacité d'un gouvernement à transformer une tradition de rendement médiocre par la simple instauration de politiques équitables s'avère limitée, en quelque sorte. En effet, les politiques équitables ne contribuent qu'à inspirer la confiance du public, en créant une tradition fondée sur des décisions raisonnables. En général, toutefois, les éléments suivants contribueront à inspirer la confiance dans les Premières nations.

1. **Stabilité** – Les parties prenantes doivent acquérir une connaissance approfondie des règles et des règlements sur les activités administratives d'un gouvernement, sans les transformer radicalement pour des raisons politiques. Par conséquent, le remplacement des dirigeants gouvernementaux ne devrait entraîner aucun changement substantiel sur le plan administratif.

2. **Rendement économique** – En règle générale, mieux l'économie d'une autorité administrative se porte, plus le public accorde sa confiance à ce gouvernement.
3. **Gestion financière raisonnable** – Un gouvernement suscite la confiance du public si ses activités d'information, de gestion et de contrôle financiers s'avèrent dignes de confiance. Il renforce la confiance du public lorsque son système global de gestion financière, ses logiciels et sa technologie, ainsi que ses techniques de mesure du rendement et de la gestion des risques s'harmonisent avec les objectifs établis par son administration.
4. **Équité et transparence** – Le gouvernement gagne la confiance du public en faisant constamment appel à des mécanismes qui favorisent la transparence de ses processus de prise de décisions, de diffusion de l'information, d'enquête sur allégations, de règlement des litiges et de réparation des préjudices.

Sur le plan administratif, les politiques et les normes, ainsi que les activités de contrôle et les systèmes de réparation instaurés par la CGF renforceront la confiance dans le gouvernement des Premières nations. Voici une brève description des moyens qu'adoptera la CGF pour accroître cette confiance :

#### La CGF inspire la confiance dans les gouvernements des Premières nations

Besoins et problématiques	Développement et actions
Stabilité du gouvernement des Premières nations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les mouvements en faveur d'un système comptable intégré, grâce à l'élaboration de règlements, de codes, de politiques, de normes et de pratiques d'information sur la gestion financière à l'intention des Premières nations participantes.</li> <li>• Concevoir et instaurer une norme administrative de gestion financière à l'intention des Premières nations participantes, grâce au développement des capacités.</li> </ul>
Rendement économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séparer les coûts d'infrastructure des coûts de réalisation des projets; réduire ainsi les délais nécessaires à l'achèvement des projets individuels.</li> <li>• Aider les Premières nations à améliorer leurs relations avec les institutions financières, les investisseurs et les autres gouvernements.</li> <li>• Réduire les coûts d'emprunt, en assortissant l'échéance des prêts à la nature des éléments d'actif développés par les Premières nations et leurs organisations.</li> <li>• Renforcer la confiance des investisseurs et réduire les coûts d'emprunt grâce à l'homologation des systèmes de gestion financière et de mesure du rendement des Premières nations, ainsi qu'à la promotion des pratiques d'excellence.</li> </ul>
Gestion financière raisonnable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir des modèles de lois, de systèmes et d'homologation concernant la gestion financière aux gouvernements des Premières nations.</li> <li>• Assurer le maintien des normes grâce à des services de formation, de surveillance et d'évaluation.</li> </ul>

Équité et transparence	<ul style="list-style-type: none"><li>• Concevoir et instaurer des normes relatives à la transparence de l'information financière transmise par les gouvernements participants des Premières nations.</li><li>• Dépolitiser les plaintes, grâce à des méthodes efficaces et transparentes de résolution des litiges et, le cas échéant, de réparation des préjudices.</li></ul>
------------------------	---